

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-1045

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 16

I. – Supprimer les alinéas 44 à 48.

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 55.

III. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XI. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'exclure des variables d'ajustement la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) au profit des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'intégration de la DCRTP des communes et EPCI à fiscalité propre découle notamment du besoin de financement de la moitié de la hausse de la péréquation verticale à hauteur de 95M€, l'autre moitié étant financée en interne de la DGF. En effet, contrairement à ce qui a été retenu dans la LFI 2017 pour financer la hausse de la DGF des communautés d'agglomération à hauteur de 70M€, ou dans la LFI 2016 pour permettre de neutraliser l'impact sur l'enveloppe de DGF de la mise en place de la métropole du Grand Paris et de la métropole Aix-Marseille-Provence (113M€), la hausse de la péréquation verticale pour 2018 n'est pas prise en charge par le budget de l'État avec la présente rédaction de l'article 16.

Il a été calculé que plusieurs intercommunalités pourraient connaître des pertes de ressources importantes et en particulier dans les territoires industrialisés : 80 % de la DCRTP est concentré sur 61 EPCI soit 11 % du total. Pour les agglomérations les plus impactées, la perte de ressources peut être supérieure (cas de Dunkerque) ou équivalente (Marseille, voire le Havre,...) à celle de la baisse de la DGF en 2017. Sont tout autant impactées, des agglomérations de taille plus modeste et concentrant des difficultés économiques et sociales telles que Denain, Béthune, Maubeuge, Oyonnax ou encore Florange.

C'est pourquoi, le présent amendement exclut des variables d'ajustement, la DCRTP des communes et des EPCI à fiscalité propre.